SETON

Fiche technique

Bandes antidérapantes SetonWalk
Antidérapants à particules abrasives

Utilisation et avantages

Les accidents du travail dû aux chutes et trébuchements représentent une des principales causes d'accident du travail. Par ailleurs, de nombreuses glissades à risques ne sont pas déclarées et donc non comptabilisées dans ces statistiques.
C'est un des premiers risques auquel toutes personnes est exposée, quelque soit son type de travail ou son âge.
Les antidérapants adhésifs **SetonWalk** permettent de sécuriser rapidement un local ou un équipement en rendant **une surface antidérapante**.
En évitant les risques de chutes, ils permettent de se conformer à un principe fondamental de la sécurité au travail : supprimer le danger à sa source.
Les antidérapants adhésifs **SetonWalk** se mettent en place quasiment sans outils et de façon très **rapide**. Même si l'adhésion maximale est atteinte après 24 heures après la pose, la **remise en service est immédiate** pour le trafic piétonnier.

Destination : exemples

Les antidérapants adhésifs SetonWalk sont parfait pour sécuriser des passages tels que :
- Nez de marche,
- Passerelles
- Rampes d'accès
- Marchepieds
- Plateformes de machines ou équipements…

L'utilisation en extérieur est possible, sauf pour les versions photoluminescentes. Cependant, dans ce cas, il est impératif d'utiliser un primaire et un joint d'étanchéité pour les bords, ce qui rend la pose plus compliquée. En extérieur, il est souvent préférable de choisir des nez de marche ou plaques à visser.
L'utilisation sur des bois extérieurs est à proscrire.

Les différents coloris et leurs utilisations typiques

- **Noir :** coloris le plus utilisé pour sa discrétion. Solution « passe-partout »
- **Jaune :** Très utilisé pour apporter du contraste et attirer l'attention sur une zone particulière comme les marches, escaliers ou changement de niveau.
- **Autre coloris :** permettent d'adopter un code couleur et distinguer ainsi zone d'accès réglementé, une zone de stockage, etc.
- **Transparent :** permet de préserver l'esthétique des sols valorisants (marches en marbre ou similaire), mais aussi de laisser visible la couleur d'origine du sol si elle est signifiante, ou des marquages particuliers (fléchages, etc).
- **Hachures noire et jaunes à 45° :** c'est la couleur normalisée pour indiquer le danger. Le contraste élevé permet d'attirer l'attention sur une zone dangereuse. On obtient ainsi une double fonction : signaler le danger et supprimer le risque de glissade.
  Le **noir/jaune** peut être combiné ave le jaune sur un escalier : la première et la dernière marche sont souvent ainsi marquées en noir/jaune alors que les marches intermédiaires sont en jaune.
- **Photoluminescent :** La photoluminescence est la capacité à accumuler la lumière puis à la restituer dans l'obscurité. Les bandes photoluminescentes sont utiles pour baliser une voie qui sert à l'évacuation des locaux susceptibles de se trouver plongés dans l'obscurité lors d'un incendie. A ne pas confondre avec le «réfléchissant »
- **Réfléchissant :** capacité à renvoyer les rayons lumineux vers la source qui les a émis. Améliore la visibilité lors de l'utilisation de lampes portables, phares etc. (Exemple : les panneaux routiers sont réfléchissants.)

SETON

Fiche technique

Description

- Le produit est constitué de particules abrasives collées par un polymère résistant et durable sur un film plastique dimensionnellement stable.
- L'autre face du film plastique est recouverte d'un adhésif sensible à la pression, protégé par une pellicule de protection.
- La nature des particules abrasives varie selon les références et est indiquée dans le tableau des caractéristiques ci-dessous.

Références par type de produit					
Type 1	**Type 2**	**Type 3**	**Type 4**	**Type 5**	**Type 6**
Noir standard	**Colorés et photolum**	**Fort pouvoir antidérapant**	**Hachurés**	**Jaune Public**	**Pictogrammes**
ASTA 1	78188	ASTA 140	ASHM0 BY	11PN xxx	11PRxxx
ASTA 2	ADTB	ASTA 324	ASHM1 BY		11PQxxx
ASTA 4	ADTR102	ASTMAX 100	ASHM152		
ASTA 6	ADTR150	ASTMAX 140	ASHM2 BY		
ASTA 624	ADTR25	ASTMAX 150	ASHM3 BY		
ASTA 7	ASTA 21xxx	ASTMAX 25	ASHM4 BY		
ASTAL1	ASTA 41xxx	ASTMAX 324	ASHM5 BY		
ASTAR1	ASTLP (phl)	ASTMAX 50	ASHM6 BY		
ROUDER3	ASTLP 25 (phl)	ASTMAX 624	ASTPT4		
ROUDER4	ROUDER1				
	ROUDER2				

(phl) : *version photoluminescentes* ***xxx :*** *toute références commençant par ce qui précède*

Caractéristiques	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5	Type 6
Type d'abrasif	Carbure de silicium (carborundum)	Oxyde d'aluminium (alumine)	Carbure de silicium (carborundum)	Oxyde d'aluminium (alumine)	Oxyde d'aluminium (alumine)	Oxyde d'aluminium (alumine)
Granulométrie	Grain 80	Grain 50	Grain 50	Grain 60	Grain 46	Grain 60
Perf Antidérapante	Certifié BGR[1] R13, Certifié NFSI[2] « High Traction », dépasse les standards de OSHA[3]				Classé R13 selon DIN 51130[6]	
Epaisseur (posé)	0.70 mm	0.63 mm	0.88 mm	0.85 mm	< 1 mm	< 1 mm
Temp. Utilisation Min / Max	-29°C / 66°C	-29°C / 66°C	-29°C / 66°C	-29°C / 66°C	-40°C / 60°C	-40°C / 80°C
Perf. Photolum. [4]	PSPA[5] classe B, DIN 67510[6], ASTM 2072[7], ISO 15370				nc	175% au dessus de la DIN67510[6]
Adhésion	PSTC-1 (8) « Modified Peel Adhesion » : Immediate : 80 oz /1 in, 24 h : 130 oz /1 in				Adhésif 3M, 950	Adhésion maxi après 72 h

*(1) **B**erufs**g**enossenschaftliche **R**egeln 181*
*(2) **N**ational **F**loor **S**afety **I**nstitute*
*(3) **O**ccupational **S**afety & **H**ealth **A**dministration*
(4) Pour les version indiquées par (phl)
*(5) **P**hotoluminescent **S**afety **P**roducts **A**ssociation*
*(6) **D**eutsches **I**nstitut für **N**ormung / DIN 51130 : Testing of floor coverings - Determination of the anti-slip property DIN 67510 : Phosphorescent pigments and products*
*(7) **A**merican **S**ociety for **T**esting and **M**aterials, ASTM2072 / Standard Specification for Photoluminescent (Phosphorescent) Safety Markings*
*(8) **P**ressure **S**ensitive **T**ape **C**ouncil*

Stockage

- Le produit peut être stocké jusqu'à un an après la date d'achat si il est stocké à 21°C et à une humidité relative de 50%.

Conseils de pose

1. Faire un test d'adhésion sur une petite surface au préalable.
2. Ne pas poser si la température du support est inférieure à 10°C.
3. Toujours appliquer sur une surface dégraissée, propre et sèche. Laisser un temps de séchage suffisant après un nettoyage éventuel.
4. Reboucher les fissures et appliquer un primaire sur les surfaces poreuses. Faire déborder le primaire d'environ 5 mm de chaque coté de la pièce à appliquer. Attendre que le primaire ne soit plus filant au doigt et appliquer la pièce sans délai.
5. Retirer le film protégeant l'adhésif de la pièce d'antidérapant à poser.
6. Appliquer la pièce sur la surface préparée, l'adhésion est améliorée par l'utilisation d'un rouleau caoutchouc utilisé depuis le centre de la pièce vers les bords.
7. L'antidérapant est immédiatement prêt à l'usage, pas la peine d'attendre.
8. Maintenir la pièce antidérapante propre pour éviter l'encrassement qui diminuerait le pouvoir antidérapant.

Les conseils du pro

- Pour éviter les décollements et obtenir une durabilité maximum : - Arrondir les angles de toutes les pièces découpées dans un rouleau.
  - Placer les pièces à un minimum de 15 mm l'une de l'autre et un maximum de 5 cm.
- Pour les **grandes pièces**, commencer à retirer le film protecteur de l'adhésif sur 15 cm environ et commencer à appliquer la pièce. Retirer le reste au fur et à mesure de l'application de la pièce.
- **Eviter au maximum** de toucher l'adhésif avec les doigts.
- Pour les endroits où il y a **présence d'eau**, sceller les bords avec un mastic ou notre «**joint spécial bords**».

Rappels législatifs du Code du Travail Français*

Article R4225-1

- Les postes de travail extérieurs sont aménagés de telle sorte que les travailleurs :
  1° Puissent rapidement quitter leur poste de travail en cas de danger ou puissent rapidement être secourus ;
  2° Soient protégés contre la chute d'objets ;
  3° Dans la mesure du possible : a) Soient protégés contre les conditions atmosphériques ;
  b) Ne soient pas exposés à des niveaux sonores nocifs ou à des émissions de gaz, vapeurs, aérosols de particules solides ou liquides de substances insalubres, gênantes ou dangereuses ;
  c) Ne puissent glisser ou chuter.

Article R4214-3

- Les planchers des locaux sont exempts de bosses, de trous ou de plans inclinés dangereux. Ils sont fixes, stables et non glissants.

Article R4214-17

- Les postes de travail, voies de circulation et autres emplacements ou installations à l'air libre destinés à être occupés ou utilisés par des travailleurs lors de leurs activités sont conçus de telle sorte que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre.

Article R4214-21

- Les rampes et quais de chargement sont disposés et aménagés de manière à éviter aux travailleurs les risques de chute.

Article R4216-12

- Les marches obéissent aux caractéristiques suivantes : 1° Elles ne sont pas glissantes (..)

**Ces textes de lois sont ici cités partiellement dans un but informatif. Ils n'ont pas de valeur légale, il convient pour cela de se référer aux textes officiels.*